COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---000000---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

<u>Date de la</u> <u>convocation</u> :

Le 7 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET, M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme DESSEILLES

Procurations:

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absent: M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-2023041-DCM25-2023-DE Date de télétransmission : 20/04/2023 Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 14 avril 2023 **Trame Unique**

CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1

DELIBERATION MUNICIPALE N°25-2023

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « MIGUEL CALDENTEY » - ANNEES 2023-2024-2025

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Délibérante que la goélette « Miguel Caldentey » classée Monument Historique est en cours de restauration au sein d'un chantier d'insertion mené par l'IFE côte vermeille qui est chargé de la phase de travaux. Basé à Port-Vendres sur le quai de la République, le chantier école a commencé le 1er octobre 2021, les travaux d'armement sont prévus pour au moins deux années encore.

DIT QU'en 2019, la modification des statuts portant sur l'augmentation de la participation des communes membres de 5.000 € à 10.000 € correspondait à la mise en place du chantier d'insertion supporté par le Parc Naturel Régional la Narbonnaise en Méditerranée depuis 2008 ainsi que le recrutement d'une chargée de projet.

FAIT SAVOIR QUE le chantier d'insertion (ou chantier spectacle) en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Chambre de Commerce et d'Industrie est un atout patrimonial indéniable de notre culture maritime. Le financement de la chargée de projet pour l'animation et la coordination des différents acteurs jusqu'au terme de la rénovation intervient également dans la hausse des contributions communales.

PRECISE QUE la situation liée à la pandémie, la mise en place d'une structure d'insertion ainsi que les problématiques de maîtrise d'œuvre ont conduit à un allongement de la durée initiale de cette deuxième et dernière phase de restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER la modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey en maintenant les contributions annuelles des communes à 10.000 € pour les exercices 2023 à 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

> OUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire anrès

Acte rendu executoire après Télétransmission en Préfecture le : 20/04/202 20/04/2023

Affichée du :

et publication ou notification du : Affichée du : 20/04/2023 au: 20/06/2023 Publication sur le site internet de la ville le : 20/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20230414-DCM25-2023-DE Date de télétransmission : 20/04/2023 Date de réception préfecture : 20/04/2023